

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue **mercredi le onze août deux mil dix**, par conférence téléphonique.

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
M. Jean-François Carrier, Directeur général

SONT ABSENT(E)S :

Mme Janet Jones, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.

- ORDRE DU JOUR -

1. Ordre du jour
2. Vente et perception électronique – Demande de dérogation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*
3. Autorisation d'acquérir, sur une période de deux (2) ans, vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage et de remplacer les vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques existants sur nos vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé
4. Mandat à la Société de transport de Montréal pour procéder à un appel d'offres et pour octroyer un contrat dans le cadre d'un achat unifié d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques
5. Règlement numéro 107 autorisant un emprunt à long terme de 975 000 \$ pour le financement du projet d'acquisition de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage pour vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé
6. Levée de l'assemblée

1. - Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2010-092 -

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire tenue par conférence téléphonique du mercredi, 11 août 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée. –

2.- Vente et perception électronique – Demande de dérogation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*

RÉSOLUTION 2010-093-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis (ST Lévis) projette la réalisation du projet « Vente et perception électronique » tel qu'inscrit à son Programme triennal d'immobilisation 2009-2010-2011 Amendé (3) au montant de 2 400 000 \$;

CONSIDÉRANT : que le déploiement d'un système de vente et de perception électronique à la ST Lévis est envisageable pour le deuxième trimestre de l'année 2011;

CONSIDÉRANT : que ce projet d'investissement sera subventionné à hauteur de 75% par le gouvernement du Québec par l'entremise du Programme d'Aide Gouvernementale au Transport Collectif des Personnes (PAGTCP);

CONSIDÉRANT : que le Règlement 104 de la ST Lévis autorise un emprunt à long terme dix (10) ans pour le financement dudit projet;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q, chapitre S-30.01), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, peut aux conditions qu'il détermine, permettre à une société de transport d'octroyer un contrat sans demander de soumissions ou sans être tenue de l'adjuger conformément à l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 100 et 103.1;

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis partage avec le Réseau de transport de la Capitale (RTC) et la Société des traversiers du Québec (STQ) une clientèle commune qui utilise les trois (3) services de transport en commun pour leur déplacement sur le territoire de l'agglomération métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT : qu'afin d'éviter tout problème découlant d'une incompatibilité de système il est, de notre avis, dans l'intérêt de nos clientèles et de nos employés respectifs, que la STLévis utilise la même technologie supportant ses transactions de « vente et perception » telle que celle déployée par le RTC et la STQ à savoir le « Système Opus », propriété de la Société de transport de Montréal (STM);

CONSIDÉRANT : que le « Système Opus » « vente et perception électronique » de la Société de transport de Montréal (STM) a été développé par la compagnie Affiliated Computer Services – Solutions France SAS (ACS) et est également entre autres, déployé à la Société de transport de Laval (STL) et au Réseau de transport de Longueuil (RTL);

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Montréal (STM) est favorable à travailler de concert avec la ST Lévis et à fournir les ressources nécessaires pour l'implantation d'un système de vente et perception électronique et ainsi l'intégrer dans le groupe de sociétés de transport en commun utilisatrices du « Système OPUS »;

CONSIDÉRANT : que la STM, la ST Lévis et le Mouvement Desjardins ont convenu d'un partenariat afin de développer et de mettre à l'essai auprès de la clientèle de la ST Lévis de nouvelles applications technologiques qui pourront, si elles sont concluantes, être déployées à la STM et auprès des autres Sociétés de transport en commun membre du groupe d'utilisateurs du « Système Opus » tel que développé par la compagnie ACS;

CONSIDÉRANT : que la ST Lévis doit, dès septembre 2010, commander les équipements requis (valideuses et consoles autobus, terminaux aux points de vente, etc...) pour respecter son échéancier d'implantation;

CONSIDÉRANT : la recommandation apparaissant dans la fiche de prise de décision déposée par la direction générale;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement :

QUE ce Conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, une dérogation afin de permettre à la direction de la ST Lévis en collaboration avec la direction de la Société de transport de Montréal de négocier et d'acquérir de gré à gré avec la compagnie Affiliated Computer Services – Solutions France SAS (ACS), les équipements requis pour l'implantation du système de vente et perception « Système Opus » telle que le permet l'article 103 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*.

QU' UNE copie de cette résolution soit envoyée à la mairesse de Lévis, madame Danielle Roy Marinelli, aux députés provinciaux de Lévis et des Chutes-de-la-Chaudière à l'Assemblée Nationale, messieurs Gilles Lehouillier et Marc Picard ainsi qu'au directeur général de la Société de Transport de Montréal, monsieur Yves Devin.

Adoptée. –

- 3.- **Autorisation d'acquérir, sur une période de deux (2) ans, vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage et de remplacer les vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques existants sur nos vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé.**

RÉSOLUTION 2010-094-

CONSIDÉRANT : que Nova Bus, le fournisseur de nos autobus à plancher surbaissé vingt-huit (28), recommande le remplacement à tous les quatre (4) ans du système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques;

CONSIDÉRANT : que de l'avis de Nova Bus, le non-remplacement desdits systèmes pourrait entraîner des risques d'incendie dans nos autobus à plancher subaissé;

CONSIDÉRANT : qu'on estime à 1 965\$ / autobus, soit un total de 59, 384 \$ le coût de remplacement desdits systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques pour nos vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé à tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT : que toutes les sociétés de transports sont à la recherche d'économies de carburant puisqu'il s'agit d'un intrant important dans les coûts d'opération;

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Montréal (STM) de même que la Société de transport de l'Outaouais (STO) ont expérimenté pendant un an (2008-2009) une nouvelle technologie basée sur un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques développé par la compagnie Cummins;

CONSIDÉRANT : que selon les résultats de cette expérimentation, en plus de régler la problématique de risque d'incendie cette nouvelle technologie procure un avantage important supplémentaire puisqu'elle permet de réduire de 15% la consommation de carburant, soit en moyenne 5 225 litres par autobus sur une base annuelle pour un total estimé de 146 300 litres (28 bus x 5 225 litres);

- CONSIDÉRANT :** que cette nouvelle technologie permet également de réduire de façon significative les émissions de CO₂ sur une base annuelle à savoir, quatorze (14) tonnes de CO₂ par autobus → trois cent quatre-vingt-douze (392) tonnes de CO₂ pour les vingt-huit (28) autobus de la ST Lévis;
- CONSIDÉRANT :** le prix actuel du diesel (0,92\$ / litre) et des prévisions de croissance à moyen et long terme pour ce type d'énergie;
- CONSIDÉRANT :** que sur la base des résultats de l'expérimentation faite par la STM et la STO, la ST Lévis est en droit de s'attendre à réaliser des économies récurrentes de carburant annuel de l'ordre de 146 300 litres, soit 134 596 \$ sur la base d'un coût de 0,92\$ /litre;
- CONSIDÉRANT :** que la technologie du système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques nécessite un investissement unitaire de quelque 28 800\$ (27 000\$ pour le nouveau ventilateur et 1 800\$ pour la main d'œuvre (36 heures de travail à 50\$ / h → coût STM) soit un coût total de 975 000 \$ incluant les taxes et les frais d'émission et de financement;
- CONSIDÉRANT :** que devant la nature de ces résultats et les investissements requis par l'ensemble des sociétés de transport en commun, l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) avec la collaboration de la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport S.E.N.C. (AVT) ont soumis, au nom des neuf (9) Sociétés de transport du Québec (neuf cent quarante-cinq (945) véhicules au total dont vingt-huit (28) pour la ST Lévis), un projet de remplacement desdits systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique (PAGAE);
- CONSIDÉRANT :** que cette demande a été acceptée et que la ministre des Transports du Québec a confirmé, dans une lettre datée du 23 juin 2010, l'octroi d'une subvention de 417 200\$ à la Société de transport de Lévis pour la soutenir dans le remplacement des vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques actuels;

CONSIDÉRANT : que cette subvention est applicable aux coûts des systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques remplacés avant le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* « *Une société peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquérir pour elle tout bien ou tout service* »;

CONSIDÉRANT : la RÉSOLUTION 2009-146 de la ST Lévis « Approbation de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2010 » qui autorise l'acquisition de biens et services à travers le regroupement d'achats formé par les neuf (9) Sociétés de transport du Québec;

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Montréal, au nom des autres sociétés de transport en commun du Québec, se propose de procéder à la gestion de ce projet d'investissement;

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Montréal applique de façon intégrale les principes et règles prévues à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* pour établir les procédures qui seront suivies pour l'adjudication des biens et services;

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Montréal entend procéder à deux (2) appels d'offres publiques, un pour les systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à être installés sur les autobus à plancher surbaissé de type « régulier » (quinze (15) autobus de la STL) et un pour ceux à être installés sur les autobus à plancher surbaissé de type « T-Drive » (treize (13) autobus de la STL);

CONSIDÉRANT : qu'il est dans l'intérêt de la ST Lévis de profiter des avantages financiers découlant d'un achat regroupé de ventilateurs électriques tels que proposé par la Société de transport de Montréal;

CONSIDÉRANT : que selon le modèle d'analyse du Taux de rendement interne, ce projet d'investissement affiche un TRI de 9,45% (un projet d'investissement sera généralement retenu que si le TRI est supérieur au taux d'intérêt bancaire);

CONSIDÉRANT : que pour ce faire la ST Lévis, comme les huit (8) autres sociétés de transport du Québec ne peut assumer à même son budget d'opération un tel investissement;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction générale selon la Fiche de prise de décision DE 2010-001;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise l'acquisition et l'installation de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques en remplacement des vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques existants.

QUE ce Conseil autorise la direction générale à préparer la documentation nécessaire à l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt à long terme de 975 000\$ pour le financement du projet d'installation de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques dans ses autobus à plancher surbaissé de type LFS.

QUE la subvention annoncée par la ministre des Transports au montant de 417 200\$ dans sa lettre du 23 juin 2010 soit appliquée à l'encontre dudit règlement d'emprunt.

QUE ce Conseil autorise la Société de transport de Montréal à procéder en son nom, tel que le permet l'article 89 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, à un appel d'offres et à octroyer un contrat dans le cadre d'un achat unifié de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques aux coûts estimés à 793 800\$ avant taxes.

Adoptée. –

- 4.- **Mandat à la Société de transport de Montréal pour procéder à un appel d'offres et pour octroyer un contrat dans le cadre d'un achat unifié d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques.**

RÉSOLUTION 2010 -095-

CONSIDÉRANT QUE : la Société de transport de Lévis, membre de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après les «Sociétés»), possède des autobus urbains de type LFS de NovaBus dotés d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques;

CONSIDÉRANT QUE : comme les Sociétés de transport en commun du Québec, la Société de transport de Lévis désire changer le système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques par un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques;

CONSIDÉRANT QUE : ce système permettra des économies de carburant importantes (estimées à 15% annuellement);

CONSIDÉRANT QUE : le Ministère des Transports du Québec a rendu admissible à une subvention au volet «véhicules utilisés pour le transport collectif des personnes» du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier de personnes le projet d'acquisition et d'installation du système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques;

CONSIDÉRANT QUE : la Société de transport de Montréal (ci-après la «STM») désire acquérir ce système de refroidissement à ventilateurs électriques pour plusieurs de ces autobus urbains de type LFS de NovaBus et qu'à cet effet, un appel d'offres pour un achat unifié est en préparation et est sur le point d'être lancée;

CONSIDÉRANT QUE : la Société de transport de Lévis désire acquérir ce système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01), désire mandater la STM pour entreprendre, au nom de la Société de transport de Lévis et à l'occasion de cet achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STM et les sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un (1) ou deux (2) appels d'offres afin d'acquérir le système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques avec tout soumissionnaire conforme à qui un contrat serait octroyé;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis et à l'occasion d'un achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder par appel d'offres à l'acquisition d'un maximum de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques, soit quinze (15) pour les autobus à plancher surbaissé de type « régulier » et treize (13) pour les autobus à plancher surbaissé de type «TDrive».

QUE ce Conseil mandate la STM :

- i- pour octroyer à tout soumissionnaire conforme, pour et au nom de la Société de transport de Lévis un contrat pour l'acquisition :

a) d'un maximum de quinze (15) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques pour les autobus à plancher surbaissé de type « régulier » et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Lévis ne dépasse pas 405 000 \$ avant taxes, plus un montant additionnel de 20 250 \$ (5%) avant taxes pour les contingences;

et

b) un maximum de treize (13) systèmes refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques pour les autobus à plancher surbaissé de type «TDrive» et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Lévis ne dépasse pas 351 000 \$ avant taxes, plus un montant additionnel de 17 550 \$ (5%) avant taxes pour les contingences;

le tout sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt numéro 107 au montant de 975 000\$ s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du Conseil de la Ville de Lévis;

ii- pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée. –

5.- Règlement numéro 107 autorisant un emprunt à long terme de 975 000 \$ pour le financement du projet d'acquisition de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage pour vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé

RÉSOLUTION 2010-096-

ATTENDU QUE : La Société de transport de Lévis (STLévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE : la Société projette l'acquisition de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage et de remplacer les vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques existants sur nos vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé (résolution 2010-094);

ATTENDU QUE : le gouvernement du Québec subventionnera le projet par l'entremise du Programme d'Aide Gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes (lettre de la Ministre des Transports du 23 juin 2010);

ATTENDU QUE : le projet sera subventionné à hauteur de 50% par le Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 107 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 975 000 \$.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 52 500 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 975 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser le projet *Acquisition de vingt-huit (28) ventilateurs électriques à bas voltage pour vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé*, conformément à la politique de subvention du gouvernement du Québec.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 975 000 \$

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement :

QUE le règlement no 107 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer le projet *Acquisition de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage à être installés sur vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé* est et soit adopté tel que lu.

QUE ce règlement d'emprunt no 107 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre.

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 975 000 \$ couvrant le règlement no 107 en attendant le financement par émissions d'obligations.

Adoptée. –

6. - Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2010-097 -

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement :

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois